



**Arrêté portant composition du comité social territorial
du personnel commun à la ville
et au centre communal d'action sociale (CCAS)**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20230602-AR_DRH_2023_013-AR

Le maire de la ville de VANNES,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 fixant à 8 le nombre des représentants titulaires du personnel au comité social territorial, décidant le maintien du paritarisme numérique en retenant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décidant le maintien du comité social territorial compétent à l'égard des agents de la ville de Vannes et du CCAS de Vannes,

Vu le procès-verbal du scrutin organisé le 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial, au terme duquel les listes présentées par les syndicats CFDT Interco, CFTC et FO Territoriaux obtiennent respectivement 5, 2 et 1 sièges de représentants titulaires,

Vu la composition des listes de candidats présentées par ces trois organisations syndicales à l'élection du 8 décembre 2022,

Considérant la démission de Mme Florence DECOOL, élue suppléante de la CFDT - Interco, représentante du personnel, remplacé par Mr Nicolas STOQUERT,

ARRETE

Article 1 - Sont désignés **représentants de l'autorité territoriale** au comité social territorial du personnel, commun à la ville et au centre communal d'action sociale :

Elus municipaux	Membres de l'administration
<p style="text-align: center;">Titulaires</p> <p>M. David ROBO, président M. Fabien LE GUERNEVÉ M. François ARS Mme Christine PENHOUE M. Mohamed AZGAG</p> <p style="text-align: center;">Suppléants</p> <p>M. Gérard THEPAUT Mme Monique JEAN Mme Latifa BAKHTOUS Mme Virginie TALMON M. Vincent GICQUEL</p>	<p style="text-align: center;">Titulaires</p> <p>M. Emmanuel GROS Mme Hortense DENIS M. Thierry ALIS</p> <p style="text-align: center;">Suppléants</p> <p>Mme Sylvie MOUNIER Mme Christelle FROSSARD Mme Ludivine JOLLY-RAMBAUD</p>

Article 2 - Le collège des **représentants du personnel** au comité social territorial du personnel, commun à la ville et au centre communal d'action sociale, est composé comme suit :

Syndicat CFDT Interco	Syndicat CFTC	Syndicat FO
Titulaires M. Olivier GLAIN Mme Marie-Pierre BODIN M. Ludovic BRETON M. Kérian BOIVIN Mme Sylvie RAYMOND	Titulaires M. Marc LE TOQUIN Mme Rose-Marie COBO	Titulaires Mme Nolwenn LE HIR
Suppléants M. Philippe ROUSSEL M. Guy GUEZENEC M. Nicolas STOQUERT M. Franck RAKOZY Mme Stéphanie MAYEC	Suppléants M. Emmanuel CAUDAL M. David LEGER	Suppléants Mme Fatiha SOUAS

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 02 juin 2023



Le Maire,

David ROBO